



Congé payés imposés pendant preavis

Par **onyx**, le **18/11/2018** à **14:17**

bonjour,

je suis routier j'ai démissionné de mon travail avec un préavis d'une semaine (conforme au contrat de travail) par sympathie j'avais prévenu oralement un peu plus tôt

mais voila la situation :

2semaine avant la fin de mon contrat mon employeur m'a fait travaillé seulement 20h , a-t-il le droit de me prendre 2j de congés payés pour "combler" la différence ?

la dernière semaine mon employeur a décidé unilatéralement de transformer l'intégralité de cette semaine en congés payés , j'ai été prévenu le vendredi précédent

je vais bientôt recevoir le solde de tout compte :dois-je le contester ? (car ca paraît pas légal)?

n'ayant pas encore trouver de nouvel emploi je préférerais ne pas contester le soldes car les employeur s'appelant avant d'embaucher quelqu'un ,j'ai pas envie de me mettre mon ex-patron sur le dos

par contre je serait peut être tenter de faire un recours aux prud'homme plus tard (quand je serait de nouveau "actif)

qu'en pensez vous ?

merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **18/11/2018** à **15:17**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu et il ne peut pas modifier les dates des congés payés moins d'un mois à l'avance sauf circonstances exceptionnelles...

Un fois le préavis commencé aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés non prévus avant et lorsqu'ils sont prévus avant, normalement, il prolongent le terme du préavis...

Si vous signez un reçu pour solde de tout compte, vous pouvez le dénoncer par lettre recommandée avec AR dans les 6 mois puis le contester dans les deux ans avec des éléments suffisants devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **onyx**, le **18/11/2018** à **18:03**

merci pour votre réponse rapide qui correspond aux renseignements que j'avais déjà trouvé a droite et a gauche sur le net

par contre le seul élément que j'ai en ma possession est un écrit daté de la semaine précédente la semaine de préavis qui m'annonce qu'elle serait une semaine de congés payés croyez vous que cela constitue une preuve suffisante pour un éventuel recours?

Par **P.M.**, le **18/11/2018** à **18:53**

Cela me semble suffisant en effet mais ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes si l'employeur ne veut pas convenir qu'il y a abus puisqu'il ne vous a même pas laissé le temps de réagir...

Par **onyx**, le **29/11/2018** à **18:55**

j'ai reçu mon solde de tout comptes et là surprise :
70h payées (soit 2 semaines malgré seulement 20h réellement travaillées) et l'intégralité de mes congés ont bien été payés
donc c'était bien ma parano qui m'avait fait poster ma question ^^

maintenant les questions a 1million :pourquoi faire travailler 20h si c'est pour payer 70? et pourquoi offrir une semaine de congés mais pas la déduire? (en tout cas j'ai pas détecté d'anomalies sur le solde)
bref plus de raisons de me plaindre, c'est aussi bien car un recours prud'homal n'est sans doute pas ce qu'il y a de plus simple a réaliser

Par **P.M.**, le **29/11/2018** à **20:38**

Bonjour,

Il est possible que vous n'avez pas fait une crise de parano mais que l'employeur ait finalement craint un recours et que ce soit pas que sa générosité qui vous ait fait travailler 20 h en vous en payant 70 h à sans toucher aux congés payés à moins qu'il n'avait plus suffisamment de travail...

En tout cas, je ne peux pas prétendre détenir la vérité absolue pour empêcher le million proposé car ce n'est qu'une hypothèse...